



**ASSOCIATION NATIONALE DU CHEVAL CASTILLONNAIS
D'ARIÈGE-PYRÉNÉES**

**Siège social : Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises
09240 MONTELS**

**Siège administratif : Lieu-Coufet 09500 Roumengoux
www.chevalcastillonnais.fr contact@chevalcastillonnais.fr**

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DU LIVRE GENEALOGIQUE
CASTILLONNAIS**

du 06/02/2024 tenue au PNR (09240 Montels)

Toute la commission est au complet.
Présent également Yves Berroche (IFCE)
Excusé : Olivier Courthiade

- Frais de confirmation:

La majorité refuse l'idée de faire payer à l'éleveur dans le cadre d'une tournée, les frais de confirmation.

- Intérêt d'examiner les produits avant sevrage :

Voir note d'ora ce sujet. Se rajoute le conseil de castration pour les poulains classés C. Il va de soi qu'examiner les poulains au concours permet d'une part de diminuer les frais et d'autre part de comparer les animaux entre eux. L'idée, pour inciter les éleveurs à préparer le concours de primer les poulains selon leur notation (100 % A, 75%B, 50 % C) séduit l'ensemble de la commission.

- Qui est mandaté pour confirmer et à quel frais ?

C'est la commission de confirmation qui est mobilisé à savoir à ce jour : Sylvain SALAMERO, François GUAMIS, Yves BERROCHE (IFCE) et Olivier COURTHIADE (LG). Les frais de route et éventuellement de restauration sont à la charge de l'association. Peuvent assister à ces séances en tant qu'observateur, les adhérents. Dans la mesure du possible les adhérents sont informés des tournées x jours à l'avance.

- Notation des produits :

L'assemblée est unanime pour la diffuser aux adhérents, sans les commentaires techniques, réservés aux seuls naisseurs.

Il est demandé à Olivier Courthiade de rédiger annuellement un rapport sur cette tournée visant à faire l'état des lieux de la production des étalons. (Réalisé le 16/02/24)

Olivier Courthiade se déplace à la demande des éleveurs à la conditions que ceux-ci présentent eux-même et dans de bonnes conditions (sur du plat par exemple) leurs animaux.

- Agrément des Stud Book « filles »

Dans la négative, un élevage hors contrôle du Stud Book mère induit un marché parallèle et la possibilité de dérive par rapport aux critères de sélection (standard).

Il est nécessaire de prendre l'attache d'un juriste de l'IFCE avant toute démarche. La majorité en est d'accord.

- Formation reproduction 2024

L'ensemble des membres est favorable à cette formation qui pourrait avoir lieu dans l'ancienne station de monte de Pamiers, gérée par Sandrine URBAN, avec l'appui de techniciens IFCE mobilisés par Yves BERROCHE. Les fonds VIVEA peuvent être mis en route pour les agriculteurs. Les non agriculteurs devront s'acquitter de leur quote part.

- Agrément de la race de Mérens en tant que facteur de Castillonnais

Nul n'ignore que le spectre de la consanguinité rode dans la race.

Voir note d'or à ce sujet.

Par ailleurs l'idée du président Salaméro d'utiliser la variété de Mérens comme « facteur de Castillonnais » à le double avantage d'augmenter le nombre de naissances dramatiquement bas et de diversifier les origines.

Les produits seront qualifiés de Castillonnais au moment du signalement sous la mère, sous réserve qu'il présentent des pangarures sur fond noir ou bai.

Les produits noirs seront qualifiés OC mais seules les femelles peuvent prétendre intégrer le SB de Mérens semi-ouvert.

La motion est adoptée avec :

3 voix pour

2 abstentions

1 contre

- Étude génomique

Momentanément sollicitée par la SFET, puis abandonnée, elle doit reprendre en 2024 grâce aux échantillons de sang récoltés lors des contrôles de filiation.

Cette étude mettra sans doute en évidence l'étroite parenté entre les deux races chevalines Ariégeoises.

- Catalogue étalons 2024

En cours d'établissement avec formule en ligne et formule en papier. Une commission est constituée à cet effet (Andréa Zeller, Priscillia Milhorat et Olivier Courthiade)

- Le taux de consanguinité

Au delà duquel des tares sont susceptibles d'apparaître est communément admis à 6 %.

- Contrôle de performances

Le ministère de l'agriculture a retiré son agrément à la SFET en 2023 et 2024, de ce fait deux solutions existent :

1. Chaque organisme de sélection garde en interne cette mission
2. Créer une nouvelle structure conforme au cahier des charges du ministère (en cours) mise au vote : 5 Pour 1 abstention

- Approbation provisoire d'un étalon de 3 ans au printemps

Cette mesure peut être prise de façon exceptionnelle en cas de récupération de gènes (origine rare, animal exceptionnel inscrit à titre initial, animal très âgé, etc). La décision appartient à la commission du LG.